

- les vols d'observation seraient effectués sur une base de réciprocité et d'égalité par des aéronefs non armés autres que des aéronefs de combat;
- les paramètres du régime devraient assurer aux parties le même droit à l'information;
- le régime ne devrait pas être utilisé au détriment de la sécurité de l'une ou l'autre partie;
- le régime sera appliqué sous réserve de certaines restrictions à convenir; ces restrictions devraient toutefois être minimales.

### III. Buts

Les buts principaux du régime de "ciel ouvert" pourraient être les suivants:

- renforcer la confiance entre les États participants;
- réduire la menace militaire;
- assurer la prévisibilité des activités militaires des pays participants;
- contribuer au processus de limitation d'armements, de désarmement et de vérification du respect des obligations acceptées dans ce domaine.

### IV. Participants et champ d'application

1. Au début, les États membres du Traité de Varsovie et l'OTAN